

Formation : Agir sur les RPS

Public : Elu(e)s CSE, CSSCT, Représentants de proximité

Prérequis : Connaître les attributions du CSE en matière de santé, sécurité au travail

Modalités et délais d'accès : Présentiel et/ou visioconférence – sous 3 mois maximum

Objectifs de la formation

- Situer le rôle du représentant du personnel dans l'action de prévention des risques psychosociaux
- Choisir des méthodes de diagnostic pour agir sur la santé, sécurité au travail

Approche pédagogique

- Pédagogie active (affirmative, interrogative) sur la base des échanges entre les stagiaires et le formateur
- Exercice d'évaluation : concevoir une enquête à réaliser auprès des salariés
- Formation animée par un spécialiste des conditions de travail, de la santé-sécurité au travail

Programme

Les fondamentaux de la prévention

- Définir les termes : RPS, QVT, QVCT, stress, bien-être, santé au travail ...
- Cadre juridique : Loi Rebsamen, ANI 2013 et 2020, Loi pour renforcer la santé au travail 2021
- Les obligations de l'employeur et des IRP en matière de QVCT et de prévention
- Le rôle du CSE vis-à-vis des salariés en sous-traitance et des intérimaires
- Les acteurs de la prévention : médecin, inspecteur du travail, ingénieur de la CARSAT ...
- Les ressources documentaires à connaître : CODIT, INRS, ANACT ...

Les risques psychosociaux

- Connaître et savoir repérer les risques psychosociaux : quels sont-ils ? Comment les repérer ?
- Différencier facteurs de risques et troubles psychosociaux
- Détecter les signes de RPS

Les risques psychosociaux de son entreprise

- Identifier les facteurs de RPS auxquels sont exposés les salariés de votre entreprise
- Repérer les facteurs de protection
- Challenger l'évaluation des RPS dans votre Document Unique
- Différencier prévention primaire, secondaire et tertiaire
- Analyser le programme annuel de prévention sur les risques psychosociaux et faire des propositions

Les inspections et enquêtes sur les risques psychosociaux

- Les inspections régulières du CSE : objectifs et enjeux pour les IRP
- L'enquête suite à alerte pour danger grave et imminent : comment la déclencher ? Quand et comment enquêter ?
- Différencier droit d'alerte et droit de retrait
- La constitution de la délégation d'enquête : qui enquête ?
- Comment enquêter : initiation à la conduite d'entretien et à la prise de notes

L'expertise risque grave

- Les conditions de déclenchement
- Les modalités de recours à un expert et d'intervention

Accès aux personnes handicapées : nous consulter

Conditions d'inscription en inter-entreprises : Durée : 2 jours / Lieu : Paris 12e / Tarif : 920€/stagiaire

*Cette formation peut également s'organiser en **intra-entreprise**, avec des dates et des modalités de réalisation adaptées à vos besoins. Elle s'inscrit dans le cadre légal de la formation SSCT des élus CSE (art. L2315-18 du Code du travail).*

Callentis Formation est agréée Qualiopi.